EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS DU MAIRE

N°2022-353
Objet : Rue des Douves
Chaussée rétrécie

Le Maire de la Ville de Redon,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code de la Route portant règlement général de la circulation,
Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre 1 – 8ème partie « signalisation temporaire »

Vu la demande en date du 13 juillet 2022, présentée par l'entreprise Citéos – 6 rue des Landelles – 35510 Cesson Sevigné afin de tester les ancrages,

Considérant que pour permettre cette intervention, il y a lieu, rue des Douves, de rétrécir la chaussée (par panneaux), du mercredi 20 juillet 2022, à partir de 8h, au jeudi 21 juillet 2022 à 18h00,

ARRÊTE :

ARTICLE 1er : Afin de permettre le bon déroulement de l'intervention citée ci-dessus, rue des Douves, la chaussée sera rétrécie (par panneaux), du mercredi 20 juillet 2022, à partir de 8h, au jeudi 21 juillet 2022 à 18h00.

ARTICLE 2 : Les Services Techniques seront chargés d'assurer la pré-signalisation, la signalisation et la protection du chantier. L'entreprise Citéos veillera au maintien de la sécurité qui sera sous sa responsabilité.

ARTICLE 3 : Le Maire de Redon, le Capitaine de Brigade de Gendarmerie chargé de la Circonscription, le Chef de service de la Police Municipale, le Directeur Général des Services, le Directeur des Services Techniques de l'Aménagement et du Patrimoine, les agents placés sous leurs ordres, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

À Redon, le 18 juillet 2022
Pour le Maire
André Croguennec
Le Conseiller Municipal Délégué
À l'Occupation de l'Espace Public

P/o. Le Directeur des Services Techniques
De l'Aménagement et du Patrimoine
Rodrigue Henrio

MAIRIE DE REDON (Ille-et-Vilaine)